



Unión Internacional del Notariado
Union Internationale du Notariat
International Union of Notaries



INSTITUT DE RECHERCHES ET D'ETUDES NOTARIALES EUROPEEN

LUXEMBOURG

ACCORD CADRE DE COOPERATION

ENTRE

L'Union Internationale du Notariat (UINL), organisation internationale non gouvernementale dont le siège est Rome (Italie), 160 Via Flaminia ;

ET

IRENE, représentée par son Président, Pierre Frey,;

Lesquels ont préalablement rappelé ce qui suit :

La création et les objectifs de l'Union Internationale du Notariat (UINL)

L'Union Internationale du Notariat est une organisation non gouvernementale internationale, créée pour promouvoir, coordonner et développer la fonction et l'activité notariales à travers le monde.

Créée par 19 notariats nationaux en 1948, elle compte aujourd'hui 93 Notariats membres dont 22 des 27 de l'Union Européenne.

Ses finalités sont de :

- Faciliter les relations entre les notaires des différents notariats membres pour échanger informations et expériences sur la pratique professionnelle ;
- Faciliter la circulation des actes notariés grâce à un réseau notarial mondial ;
- Promouvoir l'application des principes fondamentaux du système de notariat de droit civil et notamment les principes de déontologie notariale ;
- Représenter le notariat auprès des organisations internationales et collaborer avec elles dans le cadre de partenariats ;
- Collaborer au plan international à l'harmonisation des législations notariales nationales ;
- Promouvoir, organiser et développer la formation professionnelle et soutenir les travaux scientifiques dans le domaine notarial ;
- Promouvoir les congrès internationaux, les conférences et les rencontres internationales ;
- Etablir et promouvoir des relations avec les notariats nationaux afin de collaborer à leur organisation et à leur développement en vue de leur adhésion à l'Union ;
- Etablir et promouvoir des relations avec des organisations autres que celles du système de droit continental afin de collaborer avec elles dans des domaines d'intérêt commun ;
- Apporter son soutien à l'évolution du droit dans les matières notariales aux pays qui le demandent.

Ses Commissions et Groupes de Travail traitent des sujets notariaux sur les plans technique et juridique, en organisant des journées d'études et des séminaires dans un cadre continental ou intercontinental.

Elle comprend notamment à ce titre :

- Des commissions continentales : Commission des Affaires Africaines, Commission des Affaires Américaines, Commission des Affaires Asiatiques et Commission des Affaires Européennes.
- Des commissions intercontinentales : Commission Coopération Notariale Internationale, Commission Consultative, Commission Thèmes et Congrès, Commission Sécurité Sociale Notariale, Commission Déontologie Notariale, Commission Droits Humains.
- Des Groupes de travail participent à la réalisation du plan d'action de l'Union, notamment dans les domaines des organisations internationales, de la lutte contre le blanchiment d'argent, de la digitalisation, et de l'égalité des genres.

La création et les objectifs de la Fondation I.R.E.N.E.

L'Institut de Recherches et d'Etudes Notariales Européen (I.R.E.N.E.) a été créé le 3 février 1990 sous forme de Fondation de Droit Luxembourgeois et a été reconnu comme Etablissement d'Utilité Publique par Arrêté Grand-Ducal du 24 avril 1990. Ses statuts ont été publiés au Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Numéro 290, du 22 août 1990. Ses membres fondateurs furent des notaires (auxquels joignit un "solicitor" anglais), qui ont tous travaillé et pour la plupart continuent à œuvrer au sein des Commissions Européennes de l'Union Internationale du Notariat Latin (U.I.N.L.), à spécialement la Commission pour les Affaires Européennes (C.A.E.).

Son objectif est de fournir aux notariats de l'Union Européenne ainsi qu'aux organes précités de l'U.I.N.L. un support juridique, conforme à leur éthique, en matière de recherches, d'études et de consultations sur le plan du Droit Comparé, du Droit International Privé et du Droit de l'Union Européenne.

Dans cet esprit, la Fondation favorise notamment :

- La recherche en toutes matières juridiques et notamment dans les matières du Droit précitées, dans l'intérêt de la profession et des activités notariales.
- L'édition de publications et notamment celle d'études effectuées, commandées ou reçues par elle dans les domaines juridiques notariaux en relation avec ses objectifs, avec, si nécessaire, la traduction dans une des langues de l'Union Européenne, le tout aux meilleures conditions financières possibles.
- La publication périodique de bulletins, revues ou chroniques d'information d'intérêt notarial international ou communautaire.
- L'octroi de distinctions et de prix ainsi que, dans un stade ultérieur, de subventions et de bourses pour honorer et récompenser les travaux juridiques scientifiques émanant du notariat, des universités et de toutes autres institutions de Droit qui présentent un intérêt pour la profession et les activités notariales.
- A plus long terme enfin, et lorsque les conditions matérielles afférentes seront réalisées, la mise à disposition d'un service de consultation directe à l'intention des membres de la profession, des organismes agréés par elle et des personnes physiques et morales.

Dans le cadre de ses activités, la Fondation I.R.E.N.E., tout en soulignant les mérites du système notarial de droit civil, recherche également à instaurer des relations basées sur le dialogue et la coopération avec les représentants du système de "Common Law", qui sont les notaires et les "solicitors" de Grande-Bretagne et d'Irlande.

ET, ceci rappelé, dans l'esprit de leurs objectifs et finalités respectifs, l'UINL et IRENE sont donc convenus de l'accord-cadre de coopération dont la teneur suit :

ACCORD CADRE DE COOPERATION

Considérant que les deux institutions :

- partagent de nombreux objectifs communs ;
- sont largement animées par des notaires très souvent impliqués dans l'une et l'autre ;
- ont déjà réalisé en commun plusieurs projets dans le domaine de l'édition, des séminaires ou de la formation ;

Et dans le but d'améliorer la mise en œuvre leurs objectifs communs,

L'UINL et IRENE sont convenus de formaliser et préciser leur coopération par la présente convention.

Article 1 – Cadre Général de collaboration

L'UINL et IRENE conviennent d'entretenir des contacts et des rapports réguliers au sujet de leurs activités afin de se tenir informés de leur activité, et d'identifier des projets qui pourraient éventuellement être développés en commun ; les deux institutions se tiendront donc régulièrement informées de leurs activités, notamment et se communiquant leur rapports d'activité, rapports scientifiques, programme de séminaire, ou publications.

Cette collaboration trouvera plus particulièrement son expression au sein de la Commission des Affaires Européennes de l'UINL (CAE), qui constituera son cadre ordinaire, sans préjudice d'actions, notamment thématiques, qui pourraient se développer ponctuellement dans d'autre espace de travail de l'UINL.

Dans ce cadre européen, il est convenu que :

- la présidente de la CAE sera invitée une fois par année à l'assemblée générale d'IRENE, et à chaque séminaire de formation (sans frais d'inscription) ;
- le président d'IRENE sera invité une fois par an à la réunion plénière de la CAE et à la session de l'Académie Notariale Européenne qui la précédera (sans frais d'inscription) ;

En outre, et si les présidents d'IRENE et de la CAE l'estiment opportun, des réunions communes de deux bureaux pourront être organisées chaque année sur un ordre du jour défini à l'avance.

Ces contacts réguliers devront notamment permettre une meilleure coordination des dates de réunions des deux institutions, ainsi qu'une harmonisation des programmes scientifiques.

Article 2 – Travaux d'édition

Sur la base des expériences passées, l'UINL et IRENE pourront (sans exclusivité) continuer à collaborer sur la mise à jour des ouvrages déjà édités, ou sur la réalisation de nouveaux ouvrages.

Pour chaque ouvrage ou mise à jour d'ouvrage préparé en commun, une convention d'édition spécifique sera signée afin de déterminer les aspects opérationnels du projet et notamment :

- le thème de l'ouvrage ou le périmètre d'une mise à jour ;
- les modalités d'édition (supports physique ou numérique) ;
- les contributions attendues des notaires de chaque institutions ;
- les questions de langues et de traduction ;
- les responsables de la coordination et de la validation.

Cette convention devra également régler les conditions financières, et notamment :

- la prise en charge des coûts d'édition et de diffusion ;
- les éventuelles modalités financières de commercialisation ;

En fonction des choix arrêtés d'un commun accord quant à la diffusion libre ou payante des ouvrages, il pourra être envisagé au cas par cas une éventuelle contribution de l'UINL pour compenser le travail effectué par IRENE et l'absence de recettes résultant de choix de diffusion libre et gratuite ; cette compensation éventuelle sera soumise à approbation des organes compétents de l'UINL.

Article 3 – Colloques et séminaires

L'UINL (spécialement la CAE) et IRENE sont convenus de se tenir informés de leurs projets respectifs de colloques et séminaires de formation et d'étudier la possibilité de séminaires communs.

Article 4 – Actions de formation

L'UINL et IRENE pourront également réfléchir à des actions communes en matière de formation.

IRENE pourra notamment être sollicité pour prêter son concours à des actions de formations, soit thématiques sur des sujets communs (lutte contre le blanchiment de capitaux, déontologie, etc...), soit géographiques (universités continentales, forum régionaux).

Article 5 – Neutralité politique – Non exclusivité

Les actions et collaborations qui seront développées dans le cadre du présent accord devront conserver un caractère purement académique et scientifique et ne devront pas, notamment par leur contenu, aborder des thématiques relevant de sujets ou d'orientations politiques de la profession notariale ; spécialement ces actions devront éviter les sujets politiques en cours de traitement au sein du CNUE.

Le présent accord n'établit aucune obligation de coopération, de collaboration, ni aucune exclusivité dans les rapports entre l'UINL et d'IRENE qui restent entièrement libres de développer seuls tous projets de leur choix ou toutes coopérations qu'ils souhaiteraient avec d'autres institutions.



Article 6 – Mise en œuvre - Durée

Le présent accord ne visant qu'à établir les principes généraux d'une coopération, chaque projet concret mis en œuvre devra faire l'objet d'une convention ou d'un simple memorandum réglant les détails de mise en œuvre de l'action concernée.

Le présent accord est conclu pour une durée non limitée, chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment en notifiant sa décision à l'autre.

Fait à TURIN, le 21 novembre 2025



L'UINL
Par Lionel Galliez - Président

I.R.E.N.E.
Par Pierre Becqué – Président



En présence de Valentina Rubertelli
Président de la CAE

